

Le Conseil municipal

Considérant: 1^o Que Monsieur Kirtz Jean, retraité, domicilié à Essey-les-Nancy, 14 Rue des Ecoles est locataire d'un pâtis communal de 8 ares, lieu dit: "La Vergette", section n^o 57: En Béhard, depuis 1944, sous bail et pour le prix annuel de cent soixante francs.

2^o Que ce pâtis fait partie d'un terrain de 1 ha. 43 a. 70 ca. qui fait l'objet d'un projet d'échange avec un terrain à bâtir appartenant à l'Aspice de l'Eglise de Soudres, dont on veut créer un groupement de lotisseurs.

3^o Que les formalités d'enquête, d'estimation des terrains par les Domaines, projet de lotissement du terrain à construire, sont sur le point d'aboutir.

4^o Que le Conseil municipal a demandé à M^r le Préfet de faire reconnaître d'utilité publique le projet d'échange précité et de faire bénéficier les futurs lotisseurs des avantages accordés par la Société S.P.E.S.

5^o Que M^r Kirtz Jean fait obstacle au projet, ce qui est de nature à retarder les formalités d'échange et la mise en route des constructions, en édifiant sur le pâtis dont il est locataire sans autorisation et malgré les conseils de l'Aspice le Commissaire de Police de Neuves-Maisons une maisonnette en planches.

Il a commencé ce travail au début de Mars et il vient de le terminer. Il refuse obstinément de démolir cette baraque.

L'obstination de M^r Kirtz, qui veut faire là une résidence secondaire, indique vraiment un désir de nuire.

Par ces motifs, le Conseil municipal

autorise M^r le Maire à poursuivre judiciairement, aux fins de suppression de construction et éventuellement validité de conge' contre M^r Kirtz Jean, demande de dommages intérêts et désigne M^r Lucas, avoué, pour représenter la Commune.